

McLean (Huron-Perth)	Rooney
McWilliam	Ross (Hamilton-Est)
Major	St-Laurent
Maltais	Simmons
Massé	Sinclair
Martin	Sinnott
Maybank	Smith (Queens-Shelburne)
Mayhew	Smith (York-Nord)
Monette	Smith (Moose-Mountain)
Mott	Stick
Murray (Oxford)	Stuart (Charlotte)
Murray (Cariboo)	Studer
Mutch	Tremblay
Nixon	Tremblay
Pinard	Valois
Pouliot	Viau
Proudfoot	Ward
Ratelle	Warren
Richard (Gloucester)	Weir
Richard (Ottawa-Est)	Welbourn
Riley	Whiteside
Rinfret	Whitman
Roberge	Winkler
Robertson	Wood.—149.
Robinson	

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Homuth: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Sinon, j'aurais voté pour l'amendement.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je traiterai brièvement la thèse soutenue par le ministre de la Justice (M. Garson) en vue de motiver la négligence du Gouvernement et la sienne à donner suite aux dispositions que prévoit l'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre a passé plus de deux heures à discuter courtoisement la question, mais on peut simplement conclure de son long discours qu'il se reconnaît coupable et allègue des circonstances atténuantes. Il se rend compte, c'était assez évident et toute ma sympathie lui est acquise, que sa ligne de conduite est injustifiable, inexcusable et contraire aux principes découlant de la déclaration des droits qui porte, entre autres dispositions, qu'aucun gouvernement, aucun pouvoir exécutif ne peut, dans aucun domaine, suspendre la loi du pays sans consulter le parlement.

C'est le ministre de la Justice qui a pris la parole mais c'est nettement le ministre du Commerce (M. Howe) qui est responsable de la négligence du Gouvernement à donner suite aux dispositions de la loi. On nous a servi aujourd'hui une version révisée de l'explication. On nous en avait fourni plusieurs auparavant. Il est bizarre qu'on nous donne aujourd'hui une explication toute nouvelle. D'après celle-ci, le commissaire a si souvent révisé son rapport, qu'il semble y avoir apparence de contravention à la loi, quand, en réalité, on a respecté les dispositions de la loi. Voilà la version révisée, la version définitive.

On nous en a présenté plusieurs avant aujourd'hui, mais les premières explications se rapprochent plus souvent de la vérité que les dernières. Le 29 octobre 1949, M. McGregor écrivait ce qui suit:

L'une des principales mesures de protection prévues par la loi des enquêtes sur les coalitions réside dans la publication de rapports sur les enquêtes. Le refus de publier, pendant tant de mois, un rapport dont la loi exige la publication aussitôt que possible après sa réception (c'est le seul cas du genre que je connaisse) constitue un exemple des tendances que j'ai présentes à l'esprit.

Se serait-on attendu que le ministre fournisse l'explication qu'il donnait aujourd'hui dans sa réponse? Ce n'est pas celle qu'il donnait le 4 novembre, dans sa lettre à M. McGregor. Voici ce qu'il disait à cette date:

Le Gouvernement a décidé de ne pas publier le rapport ni d'y donner suite tant que les doutes soulevés n'auraient pas été éclaircis. De plus, à cause de ces doutes et des obstacles beaucoup plus grands qu'il y a d'intenter une poursuite en raison du jugement de la Cour d'appel d'Ontario... nous avons cru que, si nous publions le rapport et qu'on nous poussât à intenter des poursuites en vertu de ce rapport, nous ne serions peut-être pas en mesure de prouver le bien-fondé... Ce dernier a donc pris sur lui de retarder la publication de votre rapport en attendant d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions une modification...

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a prié, en cette enceinte, de nous dire quel motif il pouvait invoquer pour se justifier d'avoir enfreint la loi. J'avais posé la même question un peu auparavant et le ministre m'avait répondu qu'il ne pouvait donner d'autres renseignements que ceux qu'il m'avait déjà communiqués. Il a enfin répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre en lui disant, en somme: "Nous avons été élus, n'est-ce-pas?"

L'hon. M. Garson: Oh non! Si mon honorable ami veut me citer, qu'il le fasse avec précision.

M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député ne m'attribue pas de paroles que je n'ai pas prononcées.

M. Diefenbaker: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1560 du hansard:

Sur quelle autorité le Gouvernement s'appuyait-il lorsqu'il a décidé de violer les dispositions de l'article 27 (5) de la loi?

A quoi le ministre a répondu:

Il s'appuyait sur le fait que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

L'hon. M. Garson: Est-il question d'élections dans cela?

M. Diefenbaker: Je vous demande pardon?